



VILLE DE PUTEAUX

Guide de la petite enfance



Avec le soutien de



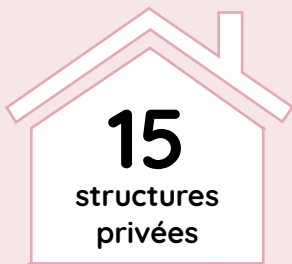
Label





SOMMAIRE

Les chiffres clés	4
Les établissements municipaux de la petite enfance	7
Les modes de gardes extra-municipaux	23
Les activités de loisirs de mon enfant	39
Localisation des équipements	46





Une ville qui chérit ses tout-petits et leurs parents

Avec près de 700 nouveau-nés chaque année l'accueil des tout-petits occupe une place très importante dans la politique de la Ville. En témoigne la réouverture de l'historique crèche des Cèdres en septembre 2021, dont la capacité d'accueil est désormais la plus importante à Puteaux avec 76 berceaux.

À Puteaux le **taux de satisfaction des demandes est l'un des plus importants du département des Hauts-de-Seine**. Et de manière constante, l'augmentation du nombre de places reste pour moi un objectif **prioritaire**. En quelques années seulement, cette capacité a été décuplée grâce à l'extension du nombre de berceaux dans les structures déjà existantes, mais également grâce à la création de nouvelles, comme dans le quartier des Bergères où j'ai souhaité l'ouverture d'une nouvelle crèche pour septembre 2023. Je peux, non sans une certaine fierté, annoncer que Puteaux disposera alors de 1103 berceaux, dont 791 soutenus par la ville.

Avec ce guide, je souhaite que vous, parents, **ayez toutes les cartes en main pour trouver les solutions adaptées à vos besoins**, qu'il s'agisse de l'accueil de votre enfant pendant la journée ou des nombreuses activités proposées et qui permettent aux enfants de participer activement à des événements tels des spectacles, des défilés lors du carnaval ou encore Noël.

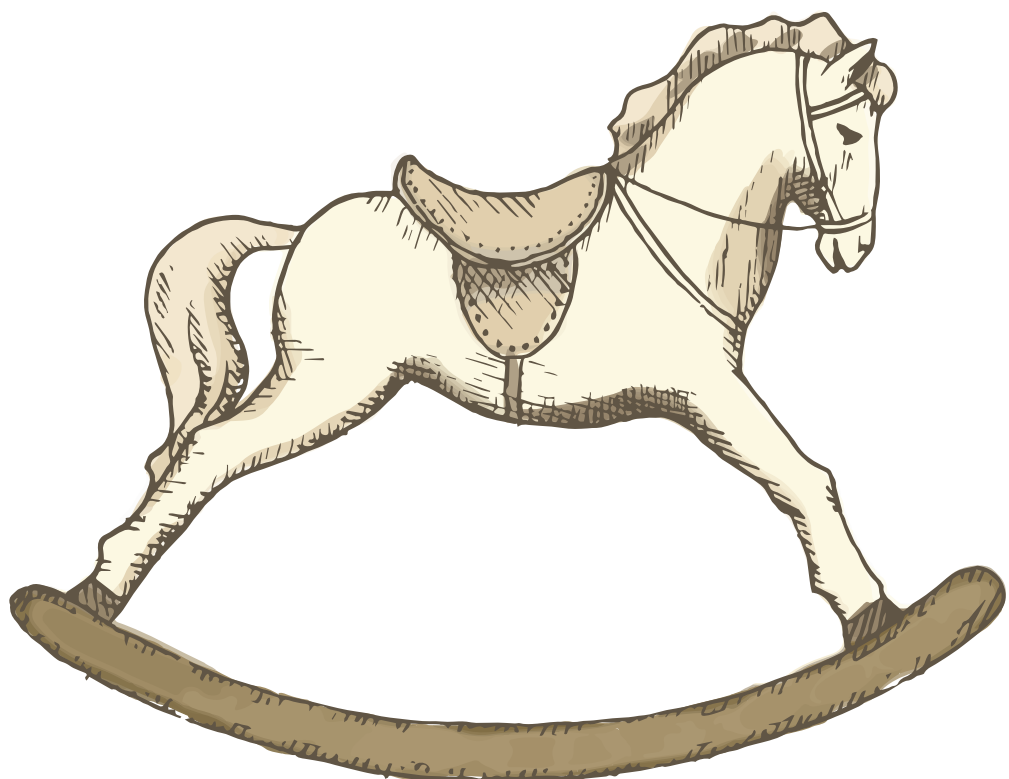
Les parents étant les premiers concernés par la politique d'accueil des jeunes enfants développée par la ville, **des conseils de crèche sont organisés 2 fois par an** et rassemblent représentants et professionnels. De plus, l'application « Les bébés de Puteaux » vous permet d'entrer en relation avec les professionnels, de trouver les menus ou les rendez-vous de l'année, et surtout : des photos de vos enfants !

Je vous souhaite le meilleur pour vous et votre enfant,

Cordialement,

Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Maire de Puteaux

Président du territoire Paris Ouest La Défense



LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA PETITE ENFANCE

8 CRÈCHES COLLECTIVES

1 ACCUEIL FAMILIAL

1 JARDIN D'ENFANTS

5 CRÈCHES EN DSP

Les préinscriptions en crèche collective
ou familiale et au jardin d'enfants
se font exclusivement sur Internet
sur : www.puteauxfamille.fr



- L'enfant doit être âgé d'au moins **10 semaines**, et peut être accueilli jusqu'à ses 3 ans ou jusqu'à son entrée à l'école maternelle.
- L'accueil peut se faire de **1 à 5 jours par semaine**.

CRIPtion

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

1. Vous devez créer votre compte sur Puteaux Famille.
2. Demandez le rattachement de votre enfant à votre compte Puteaux Famille en fournissant le certificat de naissance.
3. Une fois l'enfant rattaché à votre famille, ouvrir votre espace famille puis sur « Je réalise une inscription » et « j'inscris mon enfant sur liste d'attente pour une place en structure petite enfance ».

Pour effectuer l'inscription vous devez également fournir ces documents :

- Numéro de CAF (à défaut avis d'imposition)
- Dernier bulletin de paie de chacun des parents
- Extrait d'acte de naissance



LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière (accueil collectif) est calculée en suivant le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Sont pris en compte tous les revenus de la famille qui sont indiqués sur le dernier avis d'imposition. Un taux de participation est appliqué en tenant compte du nombre d'enfants.

Vous pouvez faire une simulation sur Puteaux Famille.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Ressources annuelles du foyer}/12 \times \text{taux d'effort horaire} \times \text{nombre d'heures contractualisées}}{\text{Nombre de mois facturation}}$$

Le tarif inclut les couches et l'alimentation (y compris le lait maternisé) exception faite pour les laits de régime.



LE DOUDOU

Premier compagnon rassurant des tout-petits, ours en peluche, vieux chiffon, le doudou est indispensable pour une bonne adaptation et durant toute la période qu'il passera en crèche ou en jardin d'enfants.

Objet transitionnel, il fait le lien permanent entre la structure d'accueil et la maison dont il porte l'odeur. Le doudou peut faire quotidiennement l'aller-retour entre les deux lieux de vie ou rester dans la structure dans un endroit réservé à cet effet.



LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION

C'est l'un des moments les plus importants pour l'enfant mais également pour les parents, puisque c'est celui de la séparation. Selon les besoins de l'enfant, cette période s'étale sur une ou deux semaines. Il va progressivement se familiariser avec son nouvel environnement, d'autres enfants, un autre rythme de vie et intégrer de nouveaux repères, lieux et bruits.

Au début, la présence de l'un ou des deux parents est indispensable, c'est la garantie que son enfant est en confiance et accepte ce nouveau lieu d'accueil. Les parents représentent alors le trait d'union entre l'enfant et la personne qui en aura la charge. Jour après jour, les périodes de séparation vont s'accroître jusqu'à ce que l'enfant ait pris totalement conscience de son nouveau rythme de vie.



DE L'ENFANT

DÉROULEMENT DE LA PERIODE DE FAMILIARISATION

L'intégration se déroule sur une période de 5 à 10 jours.

Parents et enfants prennent le temps de découvrir un nouvel environnement, de nouvelles personnes.

L'enfant s'intègre en assimilant les lieux, le déroulement de la journée, et les personnes qui l'accompagnent.

Progressivement, une séparation entre l'enfant et son parent sera proposé, tout en tenant compte des capacités de l'enfant et des besoins des familles.

La seconde semaine il est proposé de débiter par des petites journées qui s'étendent jusqu'aux horaires d'accueil souhaités.

Dans tous les cas, une attention particulière est portée aux besoins de l'enfant et de sa famille pour apporter une réponse et un accompagnement adaptés.

LES CRÈCHES

Crèche des Lutins

157 bis rue Jean Jaurès

60 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



Crèche des Coccinelles

2 rue des Pavillons

40 enfants

Ouverte de 7h30 à 18h30



Crèche de l'Arche de Noé

26 rue Saulnier

48 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



Crèche des Jardins

10 rue Félix Pyat

55 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



DE LA VILLE

Crèche des Arcades

16 bis rue de la République

60 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



Crèche des Câlins

Square d'Orsay

30 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



Crèche du Petit Manège

20 bis jardins Boieldieu

25 enfants (à partir de 16 mois)

Ouverte de 8h à 18h30



Crèche des Cèdres

95 rue Victor Hugo

76 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



L'ACCUEIL FAMILIAL

Un accueil familial est rattaché à la crèche des Câlins.

Les enfants sont accueillis chez des assistant(e)s maternel(le)s salarié(e)s par la ville et agré(e)s par le Conseil départemental.

Il s'agit d'un accueil semi-collectif qui permet aux enfants d'être intégrés à la vie d'une crèche collective et de participer 2 à 4 matinées par semaine à des activités et ateliers.

LE JARDIN D'ENFANTS

Jardin d'enfants de la Clairière

Square d'Orsay

25 enfants

Ouvert de 8h à 18h30

Enfants à partir de 18 mois



5 CRÈCHES EN DSP

(délégation de service public)

Ces crèches sont gérées par des sociétés privées, mais les locaux restent municipaux. Le prix, l'accueil et la qualité des services restent équivalents à ceux proposés dans les crèches municipales. Les places sont attribuées par la Ville.

Crèche des Trois Ours

34/36 rue Charles Lorilleux - 60 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



Crèche du Petit Chaperon Rouge

12 rue de l'Oasis - 50 enfants

Ouverte de 8h à 19h



Crèche des Bergères

190-198 rue de la République - 60 enfants

Ouverte de 7h30 à 19h



Crèche des Fées

28-30 rue Lucien Voilin - 60 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



Crèche du Château

19-29 rue Jean Jaurès - 72 enfants

Ouverte de 8h à 19h



LA VIE DE L'ENFANT

LES REPAS

Les menus sont soumis à une diététicienne pour garantir leur équilibre et leur variété.

Le moment du repas permet de rassembler tous les enfants et, avec les professionnelles, d'approfondir leurs connaissances (goût, couleurs...). Il doit être vécu comme un moment de plaisir et de prise d'autonomie.

Il est important que les parents signalent les évolutions dans les habitudes alimentaires (introduction de légumes, passage au lait 2^e âge...), tout comme, bien sûr, les allergies avérées.

Les menus hebdomadaires sont affichés dans la structure et publiés sur le site **www.puteaux.fr** afin que les parents puissent harmoniser l'alimentation de leur enfant sur la journée.

Les petits déjeuners sont pris à la maison.

SUGGESTIONS POUR LES MENUS DU SOIR

Depuis le mois de juin 2010, la Municipalité propose un service en ligne accessible depuis puteaux.fr (rubrique *Vie scolaire*, puis *restauration scolaire*) et appelé **ONE**. Ce service permet aux parents putéoliens d'équilibrer les menus du dîner de leurs enfants en complément des repas qui leur sont servis en crèches et dans les écoles.



À LA CRÈCHE

LES MALADIES

Dès l'inscription de l'enfant, une visite médicale est effectuée par le médecin de la structure pour les enfants de moins de 4 mois. Les parents doivent signaler si leur enfant a des problèmes médicaux ou des allergies.

Si leur enfant ne peut pas venir pour cause de maladie, les parents doivent prévenir la veille ou le matin, informer de la nature de la maladie et de la date du retour, qui ne se fera dans la structure qu'à la fin de la maladie, avec l'ordonnance et le carnet de santé.

Certaines maladies (fièvre, bronchiolite, angine, gastro-entérite, herpès...) peuvent entraîner une éviction temporaire de l'enfant pour respecter les obligations en matière d'hygiène de la structure et limiter les contagions. Un certificat de compatibilité de l'état de l'enfant avec le maintien en collectivité devra être fourni au moment de son retour.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, 11 vaccinations sont obligatoires et conditionnent l'entrée en collectivité pour les enfants nés à partir de 2018.

Il convient de respecter le calendrier vaccinal en vigueur pour tout accueil en collectivité.

L'enfant ne peut être accueilli au sein de la structure que si les vaccins obligatoires sont réalisés

LE SOMMEIL

Le rythme de l'enfant est respecté. Les siestes se font après le repas mais il peut être couché dès que les professionnelles repèrent des signes de fatigue. Sans nécessairement dormir, il peut simplement se reposer sans faire de bruit. Chaque enfant dispose d'un lit personnalisé qui lui permet de créer un environnement sécurisant. Le réveil se fait de manière échelonnée afin de respecter le rythme de chacun.

La ville de Puteaux met en place chaque année des actions spécifiques au bénéfice des enfants et de leurs parents.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Tous les ans, les structures de Petite Enfance de la Ville élaborent un projet pédagogique en lien avec les orientations municipales.

Ce projet exprime avant tout les valeurs éducatives que les professionnel(le)s souhaitent promouvoir à travers les relations et les activités avec les enfants et leur famille.

Il est spécifique à chaque établissement et doit être mis à la disposition des familles utilisatrices. Rédigé par l'ensemble de l'équipe, il n'est pas exhaustif et fait l'objet de constantes réflexions.

Les équipes s'attachent à favoriser l'autonomie et la socialisation des enfants tout en restant très vigilantes au respect du rythme individuel de chacun d'eux.

LES CONSEILS DES CRÈCHES

Des conseils de crèche ont été instaurés par la Ville afin de favoriser l'expression et la participation des parents, en les associant plus étroitement à la vie des structures de petite enfance.

Conçu comme un espace privilégié de dialogue et de communication, chaque conseil est composé de membres nommés (Maire, adjoint au Maire, représentants de la direction et du personnel) et de membres élus (deux parents titulaires par section).

Les élections des représentants des parents sont organisées dans chaque crèche et jardin, en octobre de chaque année.

LE CAFÉ DES PARENTS

Temps d'échanges entre les familles et les professionnelles sur des questions d'éducation.



LES BÉBÉS DE PUTEAUX

Le service numérique **Les bébés de Puteaux**, personnalisé pour chaque crèche et chaque enfant, constitue un espace de partage totalement sécurisé. Les parents peuvent :

- Accéder au fil d'actualités
- Voir des photos de leur(s) enfant(s) sous forme d'albums
- Accéder au calendrier de la crèche pour découvrir les temps forts
- Télécharger des documents : règlement de fonctionnement, projet pédagogique, comptines, menus, etc.
- Obtenir des contenus sur l'univers de la petite enfance dans une rubrique dédiée.

LES ACTIVITÉS LUDO-ÉDUCATIVES

- Salle SnoeZelen
- Langage des signes « Je signe à la crèche »
- Éveil à l'anglais
- Arbre de Noël
- Le Carnaval des bambins
- La chasse aux œufs
- Le spectacle de fin d'année avant les vacances d'été
- Éveil musical
- Heure du conte en partenariat avec la Médiathèque





LES MODES DE GARDE EXTRA-MUNICIPAUX

8 CRÈCHES PRIVÉES

L'inscription et l'attribution des places se font auprès de votre employeur. Le tarif pour les familles est le même qu'en crèche municipale, si toutefois il y a une participation financière de l'employeur.

Crèche Babilou Dôme

Centre Commercial 4 Temps

Place du Dôme Niveau 3

40 enfant

Ouverte de 8h à 19h



Crèche Babilou Verdun

144 rue de Verdun

34 enfants

Ouverte de 8h à 19h



Crèche Babilou Vaillant

5 rue Édouard Vaillant

35 enfants

Ouverte de 7h30 à 19h



Babilou Lumière

Rue Gerhard Prolongé

60 enfants

Ouverte de 8h à 19h



Crèche de l'Arche

30 passage de l'Arche

30 enfants

Ouverte de 8h à 18h30



Crèche Plume

Place du Théâtre - 4 rue Mars et Roty

16 enfants



Crèche Jardin Etoilé

18 rue des Bas-Rogers

42 enfants



Crèche Les Petites Canailles

55 boulevard Richard Wallace

36 enfants



7 MICRO CRÈCHES

Les Malicieux d'Agathe

1 rue Agathe
10 enfants



Crèche des Perroquets

10 rue Marius Jacotot
12 enfants



Crèche Païdou

124 rue de Verdun
12 enfants



Kiddies Bagatelle

58 rue Eugène Eichenberger
12 enfants



Crèche La Cabane du vieux-Puteaux

15 rue Saulnier
10 enfants





Nurses et rire

86 rue de la République
12 enfants



Païdou Ampère

12 rue Ampère
12 enfants



LA GARDE À DOMICILE

L'assistant(e) maternel(le) en libéral

L'assistant(e) maternel(le) agré(e) accueille 1 à 4 enfants suivant son agrément à son domicile privé. Disponible et responsable, l'assistant(e) maternel(le) veille au bien être et à la sécurité de chaque enfant qui lui est confié. Il ou elle est titulaire d'un agrément (renouvelé tous les 5 ans). Il s'agit d'une autorisation d'exercer la profession délivrée par le conseil départemental. Le statut des assistant(e) maternel(le) est défini par la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeurs, la loi du 27 juin 2005 et ses extensions et le code de l'action sociale et des familles. L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de l'accueil individuel du jeune enfant. elle doit aménager son logement pour répondre aux besoins des enfants accueillis.

LES OBLIGATIONS DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

- Suivre une formation obligatoire de 120 heures, financée par le Département.
- Obtenir un agrément, le renouveler tous les 5 ans.
- Souscrire à une assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Informer le Département de tout accueil et départ d'enfant.
- Informer le Département de ses disponibilités pour accueillir d'autres enfants dans les limites fixées par l'agrément.

La Ville met à votre disposition, en complémentarité

- du site du Département <https://assmat.hauts-de-seine.fr/grandpublic>

- et de celui de la CAF <https://monenfant.fr/> :

<https://www.puteaux.fr/Jeunesse/Petite-enfance/Autres-modes-de-garde/Annonces-d-assistantes-maternelles> des annonces des assistant(e)s maternel(le)s agré(e)s.

DÉMARCHE POUR RECRUTER UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Pour vous accompagner dans vos démarches pour le recrutement d'une assistante maternelle, vous pouvez prendre rendez-vous avec le relais Petite Enfance.

Vous pourrez obtenir la liste des assistantes maternelles, connaître les aides octroyées (CAF, Département) et la rédaction d'un contrat de travail.

Vous devrez contacter les assistantes maternelles et prendre rendez-vous à son domicile et aborder les aspects essentiels et concret pour l'accueil de votre enfant



ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

L'engagement réciproque est une promesse d'embauche, il intervient lorsque vous vous êtes entendus sur les conditions de la garde à venir. Il précède la signature du contrat de travail qui aura lieu lors de l'embauche de l'assistant (e) maternel(le).

Sont indiquées dans l'engagement réciproque :

- La date d'embauche
- La rémunération brute
- La durée mensuelle de l'accueil

Non-respect de l'engagement réciproque :

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle devra verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire compensatrice. Cette indemnité est calculée sur la base de 1/2 mois de salaire brut prévu dans l'engagement réciproque.

CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Un contrat de travail écrit à durée indéterminée est obligatoire. Il concrétise les accords entre les parents et le ou la professionnel(le) sur les conditions d'accueil de l'enfant. Il constitue une garantie pour les deux parties. Le contrat doit être établi en deux exemplaires, daté et signé par le parent et par le salarié le 1er jour de l'adaptation de l'enfant. Une période d'essai est prévue.





Relais Petite Enfance du Théâtre - 20 rue Benoît Malon



Relais Petite Enfance du Moulin - 157 rue de la République

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

La Municipalité a mis en place des Relais Petite Enfance (RPE), en collaboration avec la CAF des Hauts-de-Seine, le Conseil départemental et la Protection Maternelle et Infantile.

Le RPE est une « structure-relais » entre les assistant(e)s maternel(le)s, les assistant(e)s parental(e)se, les parents et les enfants. Il est un lieu à la fois d'informations, de rencontres et d'échanges.

Les activités du RPE s'articulent autour des axes suivants :

• Au service des parents

- aide et accompagnement dans leur recherche de mode de garde
- information sur l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou avec un(e) assistant(e) parental(e) (coordonnées et disponibilités, aide dans les démarches administratives etc.)

• Au service des professionnel(le)s

- droits et devoirs du métier d'assistant(e) maternel(le)
- droits et devoirs du métier d'assistant(e) parental(e)
- échanges sur les pratiques et qualités d'accueil de l'enfant
- soutien à la professionnalisation
- réunions de formations organisées et animées par le Ram

• Au service des enfants

- lieu de vie, ludique et créatif avec des ateliers d'éveil en matinée proposés aux assistantes maternelles accompagnés des enfants qu'elles accueillent
- l'expérimentation en petits groupes de la socialisation en compagnie de leurs assistant(e)s maternel(le)s.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les relais fonctionnent de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- accueils jeux en matinée avec les assistant(e)s maternel(le)s et les d'assistant(e)s parental(e)s suivant un planning défini les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (2 groupes à chaque matinée)
- rendez-vous parents les après-midi

LA PMI



La Protection Maternelle et Infantile est un véritable outil de santé publique. Gérée par le département, la PMI dispense gratuitement (sur rendez-vous) des soins médicaux de prévention aux enfants de moins de 6 ans. Elle veille à leur développement psychomoteur et physique comme à leurs vaccinations.

La PMI a également pour rôle l'évaluation des demandes d'agrément pour devenir assistant(e) maternel(le) (entretiens individuels, visite du logement, accompagnement des professionnels) et la vérification que toutes les conditions de l'agrément soient respectées

3, rue Gerhard Prolongée
92800 Puteaux
01 47 72 16 63 ou 01 46 97 28 51

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Fermeture le lundi matin, mardi et mercredi après-midi.

LA GARDE À DOMICILE

L'assistant(e) parental(e)

À la différence de l'assistant(e) maternel(le), l'assistant(e) parental(e) **prend en charge les enfants au domicile des parents** et n'a aucune obligation d'agrément.

- Il/Elle peut s'occuper des enfants d'une même famille, il s'agit d'une garde simple avec un seul contrat de travail.
- Il/Elle peut également être employé(e) pour garder les enfants de deux familles, il s'agit alors d'une « garde partagée » avec deux contrats de travail. Ce mode de garde permet à deux familles habitant Puteaux d'employer un même assistant(e) parental(e) qui s'occupera de la garde de leurs enfants au domicile d'une famille et de l'autre en alternance. La garde partagée offre l'avantage de diviser par deux les frais engagés tout en bénéficiant des mêmes aides que si l'enfant était gardé seul. Plus souple au niveau des horaires que les systèmes de garde collective, elle permet également à l'enfant de rester dans son environnement tout en favorisant sa socialisation auprès d'autres enfants de son âge.

Pour les assistantes parentales, les sites Internet dédiés aux annonces de garde d'enfants sont un bon outil de recherche (ex : entreputeoliens.fr, bebe-nounou.com...)

Les autres solutions

Diverses sociétés privées proposent leurs services pour des gardes d'enfant régulières ou occasionnelles. Les intervenants peuvent prendre en charge votre enfant depuis la sortie de l'école jusqu'à votre retour à la maison, intervenir quelques heures ou toute la journée si nécessaire le mercredi et/ou le samedi, s'occuper de lui en période de vacances scolaires...

Des gardes ponctuelles pour une soirée ou lorsque l'enfant est malade sont également possibles.

LES AIDES

BÉBÉDOM HAUTS-DE-SEINE : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES FAMILLES

Cette allocation est versée mensuellement aux familles résidant dans les Hauts-de-Seine, ayant un enfant de moins de 3 ans et qui ont fait le choix d'employer un(e) assistant(e) parental(e) ou un(e) assistant(e) maternel(le) agréée

Le montant de L'allocation départementale s'élève à :

- 100 € par famille et par mois pour les familles dont le coefficient familial ne dépasse pas 2 400 €
- 200 € par mois pour les familles dont le coefficient familial ne dépasse pas 801 €.
- L'allocation n'est jamais versée de façon rétroactive et sa prise en compte intervient le mois suivant la réception du dossier complet

La démarche :

Vous pouvez effectuer votre demande en ligne

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande_bebedom_v1

L'allocation est versée entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant la validation de la demande, par voie dématérialisée en CESU

ALLOCATION MUNICIPALE POUR LA GARDE D'ENFANTS À DOMICILE (AMGED)

L'Amged est versée pour les parents employant une garde à domicile (auxiliaire parentale).

- Seule condition : les parents doivent exercer une activité professionnelle et disposer d'un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 9 146,94 € mensuels.
- L'allocation, de 182,94 € par mois, ne peut être perçue que pour un temps de garde égal ou supérieur à 80h par mois.
- Le montant n'évolue pas selon le nombre d'enfants gardés.
- Pour la garde partagée : l'Amged est de 1,52 € de l'heure pour chacun des foyers, si le temps de garde est inférieur à 80h.
- Le droit à l'allocation est ouvert à compter du jour de réception du dossier complet, il n'y a pas d'effet rétroactif pour les jours ou mois antérieurs.

CRÉDIT D'IMPÔT

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt « frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans » n'est plus intégré dans le montant à payer au titre de l'impôt sur le revenu mais est remboursé sous forme d'acompte (1^{er} janvier et 1^{er} juillet) mais avec le maintien d'une année de décalage.

COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE (CMG)



est versé par la CAF aux familles dont les parents exercent une activité professionnelle et emploient une assistante maternelle agréée ou une assistante parentale.

La CAF prend en charge une partie du salaire de la garde (en fonction des revenus des parents). Elle prend également en charge la totalité des cotisations sociales dans le cas d'une assistante maternelle et la moitié des cotisations pour une garde à domicile.

Pour cette allocation il faut faire une demande en ligne sur le site de la CAF qui étudie le dossier puis transmet au centre national Pajemploi qui envoie un courrier aux parents employeur.



Pajemploi devient l'interlocuteur unique des parents pour la déclaration de l'assistante maternelle et le versement du CMG.



LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

BÉBÉS NAGEURS

L'activité qui se déroule au Palais des Sports a pour but la familiarisation progressive au milieu aquatique. L'enfant apprend à évoluer librement dans l'eau. Est créé un climat de détente et de grande sécurité, grâce à la présence de ses parents notamment. Cette activité représente un moment privilégié pour les parents avec leur enfant.

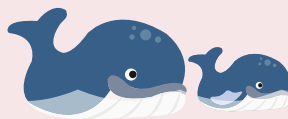
Deux parcs pour enfants sont disposés au niveau des vestiaires chaque samedi matin. Les parents peuvent y déposer leurs enfants quelques minutes le temps de se changer. Des matelas à langer sont disponibles au niveau des sanitaires. La température de l'eau du bassin d'apprentissage est spécialement chauffée à 32°C ce jour-là. Les éducateurs de la Ville animent la séance. Ils conseillent et secondent les parents.

Des parcours différents sont installés chaque semaine afin de solliciter la curiosité et l'envie de l'enfant. Selon son âge et son évolution, il peut se laisser flotter à l'aide de « frites » en mousse, glisser sur le toboggan aquatique, s'immerger, sauter dans l'eau à partir des tapis, grimper sur les constructions, attraper au fond de l'eau des objets lestés, jouer avec des petites balles, inventer des situations avec ses parents, taper des pieds, ouvrir les yeux sous l'eau, initier quelques déplacements prometteurs...

L'activité fonctionne hors vacances scolaires et avec la présence obligatoire d'un parent dans l'eau.

Plus d'informations

auprès du Palais des Sports au 01 46 25 03 60





DES MASSAGES POUR BÉBÉ

Tous les lundis et jeudis, de 13h45 à 16h30, un kinésithérapeute dispense des conseils et un apprentissage aux parents pour apprendre à masser et détendre leur enfant, au **Centre médical Dolto**.

Sur rendez-vous au 01 47 75 20 20.



Un pédiatre consulte au Centre médical Dolto.

26-30 rue Anatole France
Tél. : 01 47 75 20 20



Les Médiathèques sont gratuites pour les jeunes Putéoliens



Le Palais
de la
Médiathèque
est ouvert
le dimanche
de 10h à 17h

Le Palais de la Médiathèque
122 rue de la République

La Médiathèque Jules Verne
4 rue Marcelin Berthelot

La Halte culturelle Bellini
5 rue Jean Jaurès

Le rendez-vous des enfants

Sur inscription - 1-3 ans

Mon rendez-vous hebdomadaire en médiathèque, c'est un temps culturel complet avec mes enfants, composé d'histoires, jeux et comptines, échanges, rires et découvertes. Des sessions d'initiation ludique à l'anglais sont aussi programmées tous les mois.

Mercredi 10h et 10h45

Halte culturelle Bellini

Samedi 10h15

Palais de la médiathèque
et médiathèque Jules Verne



Présence obligatoire d'un adulte accompagnateur

La Ludothèque



Deux espaces de jeux flambants neufs pour petits et grands vous transportent dans les univers du cirque et de l'espace.

une « petite ludothèque » pour les enfants âgés de 3 ans et plus, et la « grande ludothèque » ouverte à tous les Putéoliens, à partir de 8 ans.

Devenir adhérent de la ludothèque de Puteaux :

L'adhésion est valable pour une durée de 1 an, de date à date, et pour un seul foyer. Elle permet l'accès à la ludothèque et le prêt de jeux de société et puzzles.

Les tarifs :

- Résident putéolien : 30€
Tarif réduit : 20€ (sur présentation d'un justificatif : famille nombreuse, invalidité, demandeurs d'emploi, retraités et seniors de 65 ans et plus, étudiants post-bac)
- Public extérieur : 80€
- Inscription : Rendez-vous à la ludothèque (10 rue voltaire) aux jours et horaires d'ouverture pour vous inscrire, muni des pièces justificatives (retrouvez la liste sur puteaux.fr).



Ludothèque de Puteaux

10 rue Voltaire

Ouvert les mercredis et samedis
de 10h à 13h et de 14h à 18h.

LES CRÈCHES

- 1** Crèche des Lutins
157 bis rue Jean Jaurès
- 2** Crèche des Coccinelles
2 rue des Pavillons
- 3** Crèche de l'Arche de Noé
26 rue Saulnier
- 4** Crèche des Jardins
10 rue Félix Pyat
- 5** Crèche des Arcades
16 bis rue de la République
- 6** Crèche des Câlins - Crèche familiale
Square d'Orsay
- 7** Crèche du Petit Manège
20 bis Jardin Boieldieu
- 8** Crèche des Cèdres
95 rue Victor Hugo

LES JARDINS D'ENFANTS

- 9** Jardin d'enfants de la Clairière
Square d'Orsay

LES CRÈCHES EN DSP

- 10** Crèche des Trois Ours
34/36 rue Charles Lorilleux
- 11** Crèche du petit Chaperon Rouge
12 rue de l'Oasis
- 12** Crèche des Bergères
190-198 rue de la République
- 13** Crèche des Fées
28-30 rue Lucien Voilin
- 14** Crèche du Château
19-29 rue Jean Jaurès

LES CRÈCHES PRIVÉES

- 15** Crèche Babilou Dôme
Centre Commercial 4 Temps
- 16** Crèche Babilou Verdun
144 rue de Verdun
- 17** Babilou Vaillant
5 rue Edouard Vaillant
- 18** Babilou Lumière
Rue Gerhard Prolongée
- 19** Crèche de l'Arche
30 passage de l'Arche
- 20** Crèche Plume
Place du Théâtre
- 21** Crèche Jardin Etoilé
18 rue des Bas-Rogers
- 22** Crèche Les Petites Canailles
55 boulevard Richard Wallace

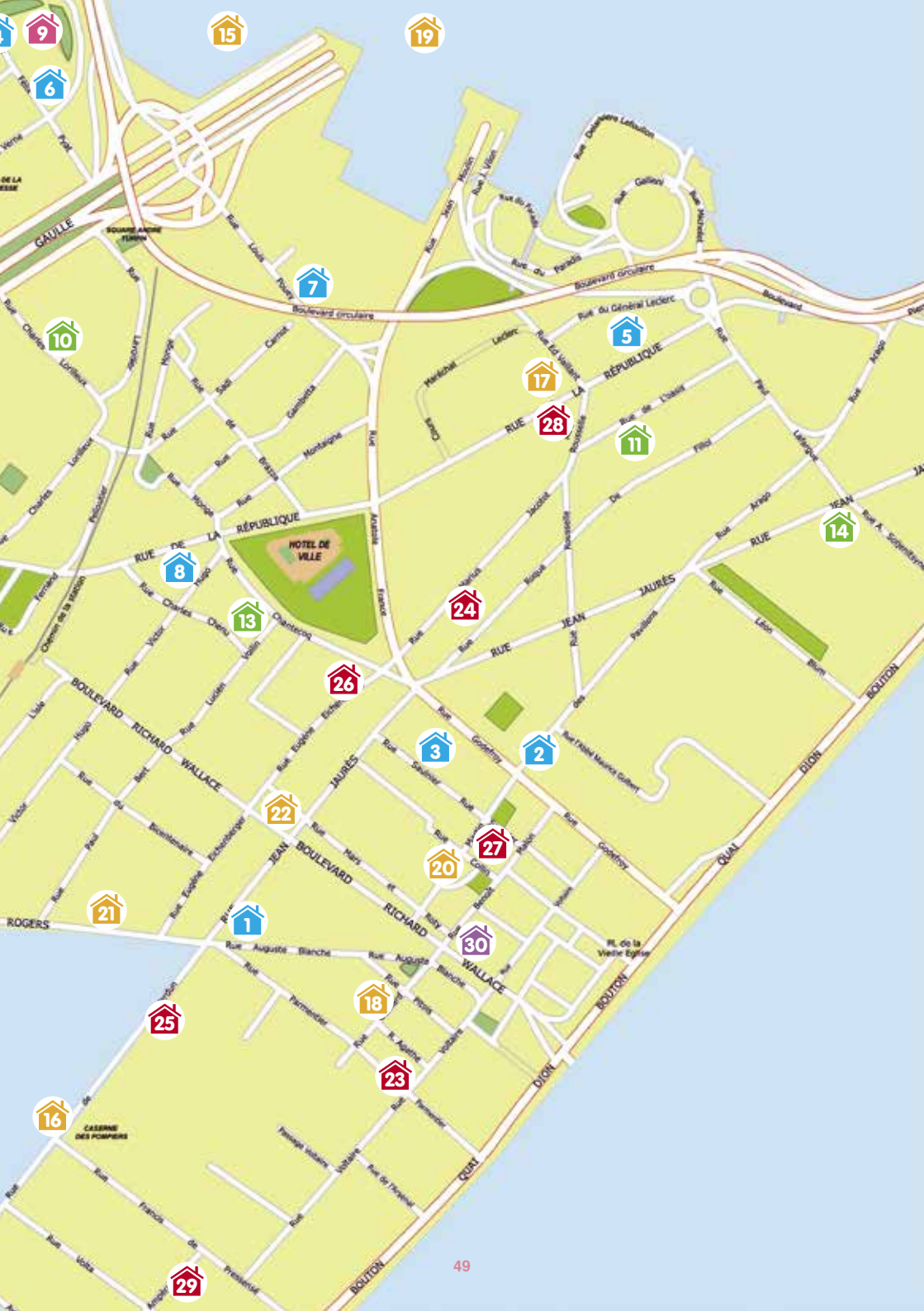
LES MICRO CRÈCHES

- 23** Les Malicieux d'Agathe
1 rue Agathe
- 24** Crèche des Perroquets
10 rue Marius Jacotot
- 25** Crèche Païdou
124 rue de Verdun
- 26** Kiddies Bagatelle
58 rue Eugène Eichenberger
- 27** Crèche la Cabane du Vieux Puteaux
15 rue Saulnier
- 28** Nurses et Rires
86 rue de la République
- 29** Crèche Païdou Ampère
10 rue Ampère

LES RELAIS PETITE ENFANCE

- 30** Relais Petite Enfance du Théâtre
20 rue Benoît Malon
- 31** Relais Petite Enfance du Moulin
157 rue de la République





LES CONTACTS UTILES

MAIRIE DE PUTEAUX

01 46 92 92 92
www.puteaux.fr

SERVICE PETITE ENFANCE

01 46 92 94 26

PRESTATIONS À L'ENFANCE

01 46 92 92 99

PALAIS DE LA MÉDIATHÈQUE

01 40 90 21 50
www.mediatheques.puteaux.fr

MÉDIATHÈQUE JULES VERNE

01 41 02 38 49
www.mediatheques.puteaux.fr

HALTE CULTURELLE BELLINI

01 46 92 75 55
www.mediatheques.puteaux.fr

CAISSE DES ÉCOLES

01 49 00 36 80

LUDOTHÈQUE

01 47 72 97 58

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

www.famille.gouv.fr

ADMINISTRATION FRANÇAISE

www.service-public.fr

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

01 47 72 16 63
01 46 97 28 51

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

0 820 25 92 10
www.92.caf.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

01 47 29 30 31
www.hauts-de-seine.fr

ALLÔ ENFANCE MALTRAITÉE 119

INFORMATION DE LA JEUNESSE

www.jeunesse.gouv.fr

www.puteaux.fr